



**Contribution du Collectif Handicaps
Rapport dédié aux droits de l'enfant**

www.collectifhandicaps.fr

Mai 2023

Contexte

Le 20 novembre prochain, date de la journée internationale des droits de l'enfant, le Défenseur des droits rendra public, comme chaque année, son rapport 2023 dédié aux droits de l'enfant. Celui-ci portera sur **le droit au repos, aux loisirs, au sport et à la culture**.

Bien que garanti par l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant, ce droit est peu reconnu en tant que tel et connaît de nombreux obstacles à son effectivité. Il est pourtant profondément lié au développement de l'enfant, tant d'un point de vue social et culturel que physique : il conditionne l'accès à une enfance épanouissante dans un environnement propice au développement et à la créativité. Il participe au renforcement des capacités d'apprentissage et de discernement et favorise l'ouverture au monde et aux autres.

Les dispositions évoquées recouvrent au moins quatre droits :

- **Le droit au repos** ; les enfants devant avoir suffisamment de temps de répit, en dehors de l'école ou de toute activité contrainte, pour préserver leur santé et leur bien-être ;
- **Le droit au jeu**, qui renvoie à la possibilité de consacrer du temps à des activités ludiques ou récréatives, de manière libre et non-réglée ;
- **Le droit d'exercer une activité sportive régulière**, essentiel pour la santé physique et mentale des enfants et pour leur bien-être ;
- **Le droit à une vie culturelle et artistique** ; les enfants devant pouvoir accéder à l'art et à la culture, tant par l'éducation que par la pratique d'une activité créative.

L'objectif de la contribution du Collectif Handicaps est de rappeler quelques enjeux en plus de ceux qui sont rappelés dans trois contributions complémentaires dont deux rédigées dans le cadre de travaux du Conseil économique social et environnemental (CESE), l'une relative à la petite enfance, l'autre relative au parasport, et une contribution « Accès à la culture » rédigée dans le cadre des travaux de la Conférence nationale du handicap 2023.

Propos liminaires

Les difficultés dénoncées depuis des décennies persistent et empêchent un certain nombre d'enfants en situation de handicap d'avoir accès, à égalité avec les autres, à des activités ludiques ou récréatives, de pratiquer des activités sportives régulières, ou de jouir d'une vie culturelle et artistique.

Les motifs sont connus des pouvoirs publics à la fois parce qu'ils sont dénoncés par les associations défendant les droits et les intérêts des enfants et adultes en situation de handicap, de leurs familles ou proches aidants, et, parce que plusieurs rapports ont déjà pointé un grand nombre de ces motifs.

Avant tout, le Collectif Handicaps souhaite rappeler que les politiques publiques dont le but est de favoriser la participation sociale des enfants et des adultes en situation de handicap nécessiteront toutes les mêmes ingrédients :

- Une volonté politique forte ;
- Des observatoires territoriaux des besoins pour calibrer l'offre d'accompagnement nécessaire ;
- La prise en compte des attentes des personnes directement concernées ;
- Des moyens humains et économiques appropriés dans les structures de droit commun et médico-sociales qui accueillent les enfants ;
- Une France accessible ;
- Des acteurs du droit commun formés aux situations de handicap, accompagnés par des experts et disposant d'outils.

Enfin, l'exercice d'une contribution écrite impose toujours une certaine généralisation des propos pour en faciliter la compréhension, néanmoins, le Collectif Handicaps rappelle que les situations des enfants et de leurs familles sont singulières. Même si les enfants présentent des altérations ou des dysfonctionnements identiques, les besoins et les aspirations sont toujours individuels. Et les désirs des enfants en situation de handicap sont d'une infinie variété telle que pratiquer de la danse, lire des mangas, se rendre dans une exposition, aller jouer au ballon, apprendre le solfège (y compris sans la vue), regarder une émission TV de concours de chants grand public, etc.

De quelques enjeux

- Rendre l'environnement accessible pour l'accueil de l'enfant en situation de handicap

Sans environnement accessible, des enfants en situation de handicap et leur famille rencontreront des obstacles pour une quelconque participation à la vie sociale. **Les lieux d'accueil péri ou extrascolaires, les lieux de loisirs, de culture, les enceintes et les équipements sportifs, de proximité, doivent être accessibles.**

Un environnement accessible ne concerne pas que le cadre bâti, il suppose également l'adaptation des modes d'organisation (horaires, visite individuelle ou collective, etc.), des professionnels suffisamment formés, des supports d'information (y compris numériques) adaptés, etc.

Sans environnement accessible de proximité, des enfants et leur famille seront obligés de :

- abandonner l'intention d'une pratique de loisirs, culturelle ou sportive,
- s'éloigner du lieu de vie (engendrant pour certains enfants une fatigue supplémentaire),
- trouver impérativement une solution de transport accessible (ce qui engendre souvent un surcoût).

A titre d'exemple, l'accessibilité va concerner :

- L'accès aux livres de loisir et notamment les BD et les mangas ;
- Des équipements ainsi que des aides techniques spécifiques (fauteuil roulant, manettes de jeu, jeux de société, etc.) ;
- Les moyens de transports des structures tels que les véhicules adaptés, ainsi que les professionnels de l'accompagnement ;
- Des méthodes et des outils pédagogiques adaptés (solfèges par exemple) ;
- Des accompagnateurs formés ou des médiateurs culturels ou de loisirs (au cinéma par exemple)

Lorsque l'environnement est accessible, des besoins individuels restent présents pour la pratique ou l'accès aux activités récréatives, de loisirs, culturelles ou sportives. Cela relève du droit à compensation. Il y aurait un chantier à ouvrir pour permettre une meilleure effectivité des droits en termes d'aides humaines ou d'accès aux aides techniques dans le cadre des activités récréatives, de loisirs, culturelles, artistiques ou sportives.

- Des parents et des enfants qui peuvent être dans des situations sociales difficiles

L'arrivée d'un ou plusieurs enfants en situation de handicap dans une famille va avoir de grandes conséquences sur la vie de famille et peut en avoir sur son niveau de vie. Plus les familles rencontreront des obstacles pour établir le diagnostic précis des besoins de l'enfant, pour trouver des solutions appropriées de proximité, pour concilier éventuellement temps de travail/vie privée/temps nécessaires pour accompagner l'enfant, moins l'enfant aura de temps à consacrer à des activités récréatives, de loisirs, culturelles ou sportives.

Si l'un des deux parents (souvent la mère) est obligée de réduire son activité professionnelle ou de l'arrêter, le niveau de vie de la famille va considérablement baisser, laissant moins d'opportunité pour des activités non contraintes à l'enfant, et notamment pendant les vacances scolaires. Ces situations sont d'autant plus exacerbées que la situation de handicap nécessite des accompagnements techniques, soutenus et continus.

Le rythme de vie de certains enfants en situation de handicap peut être imposé par l'ensemble des contraintes médicales ou paramédicales nécessaires à son développement ou à son bien-être (en dehors de celles de l'école) laissant ainsi peu de temps à d'autres activités choisies et non contraintes. Une nouvelle fois, sans réponse de proximité, les temps de trajets ou les éloignements du domicile familial sont des obstacles supplémentaires aux activités de loisirs, culturelles ou sportives.

- Des professionnels formés et accompagnés

Les parents et les enfants sont confrontés encore trop souvent à des refus d'accueil car les professionnels ne se sentent pas assez compétents. Il est par conséquent urgent à la fois de former ces professionnels et de leur permettre de s'appuyer sur des compétences externes, celles du secteur médico-social et des pôles ressources. Lorsque ces derniers existent, il faut leur permettre d'assurer leurs missions et les doter correctement de moyens, lorsqu'ils n'existent pas, il faut les créer.

- Le droit à la culture

Le Collectif Handicaps souhaite pointer le sujet du droit à la culture. Il est encore trop peu investi par les pouvoirs publics. Il s'agit pourtant d'un droit fondamental. L'accès à la culture est encore perçu comme une activité de loisirs et non comme un élément essentiel à la vie humaine. La déclaration de Fribourg rappelle que « les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ». Evidemment, ce droit doit pouvoir être garanti sans discrimination fondée sur le handicap.

Ce droit à l'accès et à la pratique culturelle doit pouvoir être garanti dans tous les lieux de vie des enfants en situation de handicap et ce, sans discontinuité.

Des préconisations

De manière générale, les préconisations portent sur l'accessibilité, la prise en compte des besoins et des aspirations de l'enfant, les pôles ou centres de ressources, la formation des professionnels, la coordination des acteurs, et les moyens humains et budgétaires suffisants.

Le Collectif Handicaps préconise :

- **De rendre les structures, les équipements, les lieux de vacances, les événements sportifs, culturels, artistiques, etc. accessibles à tous les enfants.**

- **La création ou le renforcement de structures de « pôles ou centres ressources »** pour informer de manière fiable les familles, référencer les outils, recommandations et l'offre sur un territoire, accompagner les familles, les acteurs de droit commun ou médico-sociaux ;
- L'élaboration d'une politique d'**investissement dans la recherche de solutions pour l'accessibilité à la culture, aux loisirs ou au sport** ;
- De **former les professionnels** de la culture à l'accueil des personnes en situation de handicap et à la mise en accessibilité de leurs espaces, outils et ressources ; élaborer des référentiels de formation en appui pour une garantie du respect des cadres éthique et légal ;
- De désigner un référent Culture au sein de la MDPH ;
- D'intégrer systématiquement un **volet culture au projet d'établissement** des ESMS et intégrer la culture dans le cadre des CPOM ;
- De réaffirmer aux équipes MDPH l'importance de la vie culturelle exprimée dans les projets de vie pour permettre l'ouverture de droits appropriés ;
- D'intégrer un volet culture au Pacte des Solidarités ;
- De **coordonner les acteurs** par exemple entre ceux de la crèche, du périscolaire et/ou de l'école pour assurer une continuité du parcours de l'enfant ;
- **D'augmenter la capacité d'intervention des professionnels du médico-social** (CAMSP, etc.) dans les EAJE. Les pôles ressources handicap et les équipes mobiles d'appui peuvent aussi soutenir les professionnels ;
- Pour la pratique sportive, de ne plus réfléchir en vase clos et **ne plus opposer systématiquement « valides » et « handicapés »** (que ce soit dans la définition des créneaux d'accès aux infrastructures, dans les horaires de pratique, dans l'organisation des salles, etc.) ;
- Renforcer les moyens des ESMS pour leur permettre **d'intégrer pleinement les activités physiques et sportives dans leur projet d'établissement** ou de service et de recruter des professionnels dédiés, formés, capables de créer des liens avec les acteurs de droit commun ;